

Date de publication : 23 mars 2023

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Contrat de location de la salle André Malraux avec Monsieur KASSI Marcel ».

2023 - D - 033

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour Monsieur KASSI Marcel de disposer de la salle André Malraux pour organiser sa manifestation.

DECIDE

Article 1er : **d'accepter et de signer** le contrat de location de la salle André Malraux à Villeneuve-Saint-Georges, le 14 mars 2023 de 14h30 à 21h.

Article 2 : **Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : **Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 15/03/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

